

D. 855

(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une subvention à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM) pour l'année 2019 et signature de la convention d'objectifs correspondante

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

Créée en 2000, l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM) regroupe des médecins qui assurent des astreintes et des permanences au commissariat central de la police nationale, en vue d'examiner les individus interpellés pour Ivresse Publique et Manifeste (IPM) et évaluer si leur état de santé est compatible avec leur placement en cellule de dégrisement. Cette association permet, par ses actions, de diminuer le temps d'attente des équipages des polices municipale et nationale pour la délivrance du certificat autorisant l'accueil des personnes en geôles et d'assurer, par conséquent, un meilleur redéploiement des forces de police sur le terrain.

Le déménagement du CHT au médipôle de Koutio fin 2016 a impacté directement le travail des agents des polices municipale et nationale. En effet, lorsqu'ils doivent faire examiner une personne découverte en état d'Ivresse Publique Manifeste (IPM) et que les médecins de l'AMLIPM ne sont pas d'astreinte ou de permanence au commissariat central de la police nationale, ils doivent conduire l'individu au service des urgences à Koutio sur la commune de Dumbéa. Ce temps de trajet vient s'ajouter au temps d'attente de la disponibilité d'un médecin urgentiste pour qui légitimement l'IPM ne constitue pas une priorité. Afin de pallier en partie cette nouvelle problématique, il a été proposé aux partenaires financeurs ainsi qu'aux médecins de l'AMLIPM d'étendre les périodes d'astreinte.

Considérant l'intérêt d'effectuer rapidement un examen médical des personnes interpellées en IPM pour permettre aux policiers de reprendre leurs rondes, la Ville apporte un soutien financier à cette association qui participe, par son action, à la prévention de la délinquance.

Pour l'année 2018, le concours de la Ville s'est élevé à 11.091.421 F/CFP

Pour l'année 2019, il est proposé de conclure une convention d'objectifs, destinée à accompagner l'objectif défini comme suit :

Objectifs de l'association	Moyens mis en œuvre par l'association (F.CFP)	Subvention de la Ville de Nouméa pour l'objectif (F.CFP)	Taux
Regrouper des médecins qui assurent des astreintes et des permanences au commissariat central de la police nationale ; examiner les individus interpellés pour ivresse publique et manifeste ; évaluer si l'état de santé des individus est compatible avec leur placement en cellule de dégrisement ; établir le certificat afférent	23.497.333	11.091.421	47,2 %

La participation de la Ville de Nouméa est inscrite au titre du contrat d'agglomération 2017-2021, selon le plan de financement suivant :

CONTRAT D'AGGLOMERATION	
Part Etat (34 %)	3 771 083 F
Part province Sud (15 %)	1 663 713 F
Part Ville de Nouméa (51 %)	5 656 625 F
TOTAL CA	11 091 421 F

Les astreintes des médecins de l'AMLIPM sont réparties de la manière suivante :

Jours	Horaires	Total heures
Lundi	8 H-22 H	14
Mardi	8 H-22 H	14
Mercredi	8 H-22 H	14
Jeudi	8 H-22 H	14
Vendredi	8 H-20 H	12
Samedi	7 H-10 H / 15 H-20 H	8
Dimanche	7 H-10 H / 17 H-21 H	7
TOTAL		83

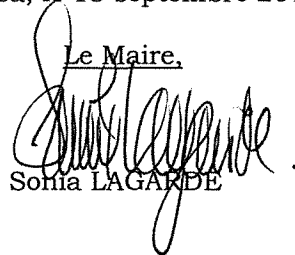
Les permanences du week-end restent identiques à savoir les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche de 20 H 00 à 07 H 00.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 11.091.421 F/CFP en fonctionnement à l'AMLIPM et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Sera déduit de ce versement l'acompte de 5.545.000 F/CFP déjà versé suite à la délibération du conseil municipal n° 2018/965 du 20 décembre 2018.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

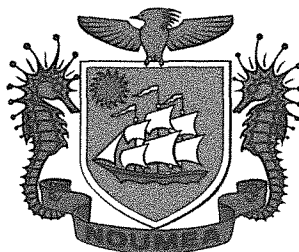
Le Maire,

 Sonia LAGARDE



DEMANDE DE SUBVENTION - PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Budget annuel subvention de fonctionnement : 11.091.421 F/CFP
 Proposition d'attribution : 11.091.421 F/CFP
 Disponible après attribution : 0 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERÇU EN N-1 (F/CFP)	JUSTIFICATIFS N-1 TRANSMIS (BILANS)	AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR	MONTANT PROPOSE N (F/CFP)
AMLIPM (Président : Robert MINE)	2000	Regrouper des médecins qui assurent des astreintes et des permanences au commissariat central de la police nationale ; examiner les individus interpellés pour ivresse publique et manifeste ; évaluer si l'état de santé des individus est compatible avec leur placement en cellule de dégrisement ; établir le certificat afférent	11.091.421	23.497.333	Etat : 1.287.500 F Nouvelle-Calédonie : 6.287.500 F Province Sud : 4.816.912 F	11.091.421	OUI	FAVORABLE	11.091.421
						TOTAL			11.091.421



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	34	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants (10 procurations)	:	44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 855

autorisant le versement d'une subvention à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste pour l'année 2019 et la signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018/965 du 20 décembre 2018 relative à des avances de subventions,

VU la lettre du Président de l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM) en date du 24 juillet 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/162 du 18 septembre 2019,

La Commission Prévention et Sécurité entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la convention avec l'association AMLIPM pour l'année 2019 conformément aux objectifs et moyens ci-après définis :

Objectifs de l'association	Moyens mis en œuvre par l'association (F/CFP)	Subvention de la Ville de Nouméa pour l'objectif (F/CFP)	Taux
regrouper des médecins qui assurent des astreintes et des permanences au commissariat central de la police nationale ; examiner les individus interpellés pour ivresse publique et manifeste ; évaluer si l'état de santé des individus est compatible avec leur placement en cellule de dégrisement ; établir le certificat afférent	23.497.333	11.091.421	47,2 %

ARTICLE 2 /

Un crédit de 11.091.421 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", pour être versé à l'association AMLIPM pour l'année 2019.

Sera déduit de ce crédit, l'acompte de 5.545.000 F/CFP versé à l'association AMLIPM à valoir sur la subvention 2019, suite à la délibération du conseil municipal n° 2018/965 du 20 décembre 2018 susvisée.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs correspondante définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

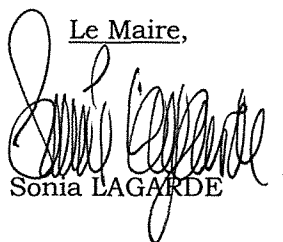
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,


Sonia LAGARDE

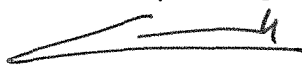
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.V.	- 1
SG	- 1
AMLIPM	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **29 OCT. 2019**
~~et publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE